Ville de
Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
- :- :-
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N° 062.178.23.00003
- :- :-
ARRETE MUNICIPAL N° 2023-382
- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R 431.30

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, présentée le 1er février 2023, par le Crédit Agricole Nord de France, représentée par Monsieur GENNESSEAUX François, siégeant au 10 avenue Foch à LILLE (59 800) et enregistrée sous le numéro 062.178.23.00003,

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux affiché le 06 février 2023,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé au 422 rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière (62 700), repris au cadastre sous la référence AV 0665, en un réaménagement de l'agence bancaire,

Vu le procès-verbal portant avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 20 mars 2023,

Considérant que le projet objet de la demande est un établissement recevant du public soumis aux dispositions des articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le projet objet de demande consiste, dans un bâtiment situé au 422 rue Jules Guesde, à Bruay-La-Buissière (62 700), en un réaménagement de l'agence bancaire,

Considérant le procès-verbal portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 20 mars 2023, saisie en vertu des dispositions de l'article L 421.5 précité, qui a prononcé un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux,

ARRETE :

<u>Article 1</u> : Il est fait opposition à l'autorisation de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 21 mars 2023
Certifié exécutoire,

MAIRIE BRUAY-LA-BUISSIERE 62701

Pour Le Maire
L'Adjointe Déléguée
Sandrine PRUD'HOMME